



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 20 au 31 mars 2025

Compte rendu



Programme Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité les modifications ci-après, qui s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'examen à mi-parcours du programme Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation (visio-conférence) aux membres du Comité, le 20 mars 2025.

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 20 et le 31 mars 2025.**

Axe 1 - Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré

1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

- Ajout d'une typologie d'actions « Favoriser l'émergence d'écosystèmes intégrant Recherche, Innovation et Formation afin de développer les synergies, d'optimiser les ressources, d'accélérer l'innovation et d'encourager les projets collaboratifs et le transfert de connaissance »
- Transfert de 10 M€ vers l'OSp 1.3 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME y compris par des investissements productifs »

1.2 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

- Suppression d'une typologie d'action « Actions globales de diagnostic de maturité numérique » et modifications dans la rédaction de certaines typologies d'actions

1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME y compris par des investissements productifs

- Reformulation de la typologie d'action « Expérimentations territoriales portant sur des lieux d'innovation à destination des TPE/PME »
- Transfert de 10 M€ depuis l'OSp 1.1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

Axe 2 - Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique

2.1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Modification de la typologie d'action « Les programmes d'animation et/ou d'ingénierie régionale ou départementale visant des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes de rénovation énergétique du parc tertiaire public et résidentiel » en ouvrant aux établissements sanitaires et sociaux (publics ou privés)

2.2 - Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

- Suppression de la notion de SAS ou SARL référencée en production d'énergie comme activité principale, rédaction trop restrictive car obligeant les PME ayant un projet de développement ENR à créer une société de production d'ENR

2.5 - Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

- Compte tenu de l'absence de validation de la condition favorisante nationale Eau, l'Autorité de gestion a fait le choix de modifier les objectifs spécifiques dédiés à l'environnement et ce, afin de ne plus sélectionner d'opérations sur l'objectif spécifique 2.5.
 - ⇒ Dans le cadre de la suppression de l'OSp 2.5 (gestion durable de l'eau), intégration de certaines typologies d'actions au sein des OSp 2.4 (adaptation au changement climatique) et 2.7 (biodiversité) avec un travail de réécriture afin de s'inscrire pleinement dans l'esprit et les objectifs portés par ces deux OSp

2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

- Suppression du mode de gestion «appel à projets» pour les actions de «Développement de l'économie circulaire de la filière déchets en tant que ressource», pour gérer les dossiers au fil de l'eau, correspondant plus au rythme de vie de ces projets

Axe 3 - Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable sur les territoires urbains

2.8 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

- Suppression de la typologie d'action «Développement, en milieu urbain et interurbain, de stationnements vélos et de services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal»

Axe 4 - Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires

4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- Rattachement des actions d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS développées par les Coopératives d'Activités et d'Emploi à la thématique 1) L'accompagnement à la création/reprise d'activités (initialement rattachée à la thématique 2) Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale »)
- Elargissement du soutien FSE+ dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité/reprise d'activité à la phase d'accompagnement post-crédation du public pour les 3 premières années d'activités. Cette diversification du public nécessite quelques modifications dans les différentes typologies d'actions

4.5 - Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages

- Reformulation de certaines typologies d'action afin qu'elles soient plus explicites pour les porteurs et qu'elles traduisent la stratégie qui s'est affinée depuis le début du programme
- Fusion de certaines actions afin de permettre une modalité d'intervention plus globale au sein du même projet
- Création d'une 4^{ème} partie avec des actions déjà existantes pour rendre plus lisibles les domaines d'intervention

Axe 5 - Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux

- Volet « Pyrénées » doté de 6 M€ répartis entre les OSp 5.1 et 5.2 du programme, dont 744 000 € fléchés sur les projets interrégionaux de l'Agence des Pyrénées, ventilés sur ces deux OSp
 - ⇒ Transfert de crédits de l'OSp 5.1 vers l'OSp 5.2 (432 000 €) afin de simplifier le suivi de la mise en œuvre du volet Pyrénées
 - ⇒ Fléchage des aides à l'Agence des Pyrénées sur la mesure 5.2.4 (soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéens)

Résultats du vote

Aucun membre du Comité n'ayant émis de vote « contre » au cours de la consultation écrite, ces propositions de modifications soumises par l'Autorité de gestion reçoivent un **avis favorable** du Comité de suivi.

Le Département de la Corrèze a émis un avis réservé concernant la suppression de l'OSp 2.5 « Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau ». La réponse de l'Autorité de gestion est annexée au présent compte-rendu.

Pour information du Comité

Dans le cadre des mesures de simplification offertes par l'article 94 du règlement 2021/1060, la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé la mise en place d'une Option de Coûts Simplifiés pour les opérations de rénovation énergétique dans le logement social émergeant à l'OSp 2.1 dédié à favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Sur la base des données issues de la programmation 14-20, la Région Nouvelle-Aquitaine a calculé un barème standard de coûts unitaires s'élevant à 16 746 € HT par logement rénové sur la base 2018. Ce barème sera actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la construction des immeubles à usage d'habitation.

Aucune remarque/observation n'a été exprimée sur cette information.

Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de suivi

Consultation écrite / Session de vote du 20 au 31 mars 2025

Remarques / questions du partenariat

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
27/03/2025	Conseil départemental de la Corrèze	Le Département de la Corrèze émet un avis réservé avec proposition d'amendement : Le Département de la Corrèze prend note de la proposition de l'autorité de gestion qui prévoit la suppression de l'ensemble des actions de l'objectif spécifique 2.5 dédié à la promotion de la gestion durable de l'eau, et leur intégration partielle au sein des objectifs 2.4 (adaptation au changement climatique) et 2.7 (biodiversité). Dans ce contexte, et afin de valoriser les travaux du Plan Départemental de Gestion de l'Eau (PDGE) de la Corrèze, nous soulignons la nécessité d'intégrer des actions structurelles et amont pour une gestion durable et proactive de la ressource en eau. En conséquence, nous proposons de renforcer l'objectif spécifique 2.4 (Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience) en y intégrant des actions pour une mobilisation raisonnée et optimisée de la ressource en eau dans le but de tendre vers une gestion partagée de la ressource. Ces mesures, qui semblent avoir été initialement envisagées dans le cadre de l'objectif 2.5 désormais supprimé, sont essentielles pour une véritable adaptation : Soutenir activement la mobilisation et l'optimisation des retenues d'eau existantes à l'échelle régionale, en s'appuyant sur les stratégies locales pertinentes comme le PDGE de la Corrèze, afin d'atténuer les impacts de la variabilité saisonnière des précipitations. Encourager la planification et la création de nouvelles retenues d'eau multi-usages, en veillant à la compatibilité environnementale et à une gestion concertée, comme outils d'adaptation pour sécuriser l'approvisionnement et répondre aux besoins des écosystèmes, garantir l'approvisionnement en eau potable, et soutenir les activités agricoles et industrielles face au changement climatique. Renforcer le soutien des actions contribuant à une gestion durable de la forêt (choix d'essences adaptées, promouvoir du couvert mélangé en exploitation forestière, ?) et ainsi participer au ralentissement du grand cycle de l'eau. Préserver et restauration des zones humides, dont le rôle dans la régulation hydrologique, le stockage et la recharge des nappes est fondamental. Ces orientations, alignées sur la stratégie Eau nationale et les priorités de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, permettraient d'assurer une adaptation plus efficace et pérenne de notre territoire face aux défis du changement climatique.	L'autorité de gestion a veillé, dans les propositions soumises à la consultation, à maintenir la possibilité de soutien de toutes les typologies d'actions définies dans le cadre de l'osp 2.5 au sein du programme. Les actions liées à la gestion durable de l'eau sont bien toujours possibles mais avec une rédaction adaptée afin de pouvoir s'intégrer et répondre à la stratégie des osp 2.4 et 2.7. En effet, les actions liées à la restauration de la continuité écologique aquatique (montaison et dévalaison), prévoyant le financement des travaux d'aménagements ou d'effacements d'ouvrages, ont bien été maintenues au sein de l'osp 2.7 sous la rédaction suivante : « Restauration des continuités écologiques aquatiques : travaux d'aménagement (montaison et dévalaison), d'arasement ou d'effacement d'ouvrages permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire sur des bassins et linéaires prioritaires ». Toutes les actions en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau sur les aires de captages ont été rendues éligibles à l'osp 2.7 de même que la lutte contre les pollutions. La rédaction de l'osp 2.4 a été revue afin d'y intégrer les actions liées à la gestion de la ressource en eau, l'amélioration des connaissances sur les eaux souterraines, leurs diffusions avec une gestion décloisonnée de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique et d'économie de la ressource. De même, la problématique de la lutte contre les pénuries d'eau et les stress hydriques a également été intégrée au sein de cet osp afin de soutenir des opérations relevant de la réutilisation des eaux usées non conventionnelles pour lutter contre les pénuries d'eau et l'adaptation au changement climatique. L'objectif étant également de renforcer les actions d'économies d'eau et d'accélérer l'émergence de modèles de gestion plus vertueux en limitant la pression sur une ressource en eau plus rare, dont la réutilisation des eaux non conventionnelles. L'Autorité de gestion a pleinement conscience de l'importance d'une gestion de l'eau raisonnée et ce dans une volonté d'adaptation au changement climatique par le biais de la sensibilisation et par la montée en puissance de modèles de gestion plus vertueux.